



**Mairie  
d'ARBANATS  
33640**

**RENTÉE SCOLAIRE 2022 - 2023**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES  
PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE D'ARBANATS**

**DIRECTEUR : Clément DENIS**

**06 73 20 69 46**

**1 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie)**

**2 - RESTAURANT SCOLAIRE**

**Contacts à noter :**

**Accueil périscolaire maternelle : 05.56.67.53.99)**

**Accueil périscolaire primaire : 06.73.20.69.46**

**Restaurant scolaire : 05.56.67. 28.74**

**Adresse de l'école : 8 rue des Ecoles – 33640 ARBANATS**

**Téléphone : 05.56.67.02.74**

- : - : - : - : - : - : - : -

La commune d'Arbanats organise un accueil des enfants scolarisés le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Ces services municipaux facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité de Clément DENIS.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes scolaires, de la sécurité et des besoins des enfants.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs. Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Il est demandé aux élèves d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité,
- les lieux, les locaux et le matériel,
- les agents : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.

## **INSCRIPTION, ORGANISATION, FRÉQUENTATION, INFOS DIVERSES**

Tout enfant utilisant les services de garderie et de restauration doit être préalablement inscrit auprès du secrétariat de mairie. **Cette formalité d'inscription est obligatoire.** Le formulaire d'inscription vous est fourni en fin d'année scolaire pour l'année suivante ou téléchargeable sur le site de la commune (<http://ww.arbanats.fr>)

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, chaque rubrique doit être renseignée avec précision. Le document devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis en mairie accompagné du coupon à détacher en dernière page du règlement intérieur.

Tous les documents qui pourraient être nécessaires en cours d'année (inscription exceptionnelle, absence...) sont à votre disposition sur le site de la commune ; vous pouvez également les demander au personnel encadrant

## **A C C U E I L**

Le rythme de fréquentation peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins, certains soirs ou pendant le temps de midi).

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leur (s) enfant (s) aux plages horaires suivantes :

- Le matin accueil de 7h00 à 8h20
- Le soir après l'école : accueil de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tous les soirs, à partir de 16h30, un goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place sous la responsabilité des services municipaux.

**LES HORAIRES MENTIONNÉS NE SONT PAS INDICATIFS, ILS DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT RESPECTÉS. POUR TOUT RETARD, (après 18h30) ET EN CAS DE RÉCIDIVE, UNE PÉNALITÉ DE 10,00 € SERA FACTURÉE.**

**IMPORTANT :** Il est formellement interdit de laisser partir un enfant avec une personne non autorisée.

De plus pour les élèves de maternelle aucun départ ne sera autorisé avec une personne mineure. Concernant un élève de primaire, un mineur peut venir le récupérer, **à la seule condition que les parents fournissent une décharge.**

## **LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Les menus sont communiqués sur le site de la commune (<http://www.arbanats.fr>) et sont affichés sur le vitrage de la cantine (côté préau).

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI.

Concernant l'inscription à la cantine, 3 solutions s'offrent à vous :

**Inscription annuelle** : votre enfant mange toute l'année à des jours fixes, il vous faut remplir ce document unique valable pour toute l'année

**Inscription hebdomadaire** : votre enfant ne mange pas à des jours fixes, il vous faut remplir ce document et le mettre dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard à 8h30, le lundi.

**Inscription journalière** : votre enfant mange occasionnellement, il vous faut remplir ce document et le mettre dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard à 8h30.

**Annulation** : Pour toute absence occasionnelle ou si votre enfant ne devait pas manger plusieurs jours sur une période prévue à l'avance, il est demandé aux parents de le signaler par écrit le plus tôt possible, ,ou par téléphone au 05.56.67.28.74 (service du restaurant scolaire).

**ATTENTION** : tout enfant inscrit et ne se présentant pas le midi au restaurant scolaire sans l'avoir signalé aura son repas facturé. Pour les cas particuliers (travail ou horaires aléatoires des parents, emplois du temps professionnels justifiés, cas de force majeure ou santé (mais en aucun cas par convenances personnelles).

La boîte aux lettres de la cantine est située près du portail coulissant côté entrée du primaire.

Les fiches sont à votre disposition sur le site de la commune, où à retirer auprès des agents du périscolaire.

## LES INFORMATIONS PRATIQUES

### SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTES

L'accueil se fera exclusivement de 7h00 à 8h30. Les départs seront tolérés soit à 12h00 ou 14h00 et à partir de 16h30. La facturation du périscolaire sera inchangée : de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

\*\* En cas de grève du personnel du restaurant scolaire, les parents ne pouvant pas récupérer leur (s) enfant (s) à midi, devront fournir un panier repas qui pourra être pris sur place.

### RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

**Obligatoire** : Les enfants accueillis aux services périscolaires devront bénéficier d'une assurance extra-scolaire. Une attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription de l'enfant.

### PROTECTION DES DONNEES :

Dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) nous vous informons que nous utilisons des données personnelles vous concernant (nom, prénom, téléphone, adresse mail, numéro CAF et sécurité sociale) qui seront utilisées uniquement dans le cadre de démarches administratives.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse mail : [mairie.arbanats@wanadoo](mailto:mairie.arbanats@wanadoo).